

Avenant 2 « fin de gestion » pour l'année 2023 à la convention de délégation de compétence 2018-2023

La Collectivité européenne d'Alsace représentée par M. Frédéric BIERRY, président de la collectivité européenne d'Alsace et dénommé ci-après «le délégataire»,

et

l'Etat, représenté par Mme Josiane CHEVALIER, préfète du département du Bas-Rhin ;

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment l'article L 301-5-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de délégation de compétence conclue pour une durée de six ans en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du 26 juillet 2018 ;

Vu la délibération de la commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 21 septembre 2023 autorisant le président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les avenants à la convention de délégation de compétence

Vu l'avis du pré-comité de l'administration régionale dématérialisé de fin mars 2023 et de mai 2023 sur la répartition des objectifs et des crédits des parcs public et privé ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 3 avril 2023 sur la répartition des objectifs et des crédits des parcs public et privé ;

Vu la lettre de notification des objectifs et des crédits relatifs au parc public et au parc privé pour l'année 2023 de la préfète de région en date du 9 mai 2023 ;

Vu le courrier valant notification concernant les enveloppes rénovation thermique et restructuration des logements sociaux en date du 27 mai 2023 ;

Vu le courriel de la DREAL de notification de la dotation définitive des objectifs et crédits relatifs au parc public du 16 octobre 2023 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de fixer les objectifs définitifs de réalisation et les montants des crédits d'aides à la pierre mis à la disposition du délégataire par l'État pour le financement du parc locatif social pour l'année 2023.

Article 2 - Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2023

2.1 - Le développement et la diversification de l'offre de logements locatifs sociaux

Les objectifs de réalisation pour l'année 2023 sont modifiés ainsi qu'il suit :

La réalisation par construction neuve ou acquisition-amélioration est fixée à **760 logements locatifs sociaux** dont :

- **257** logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) dont **10** PLAI-A (prêt locatif aidé d'intégration - adapté)
- **376** logements PLUS (prêt locatif à usage social)
- **127** logements PLS (prêt locatif social)

La programmation 2023 de la CEA ne prévoit pas d'attribution de prime sobriété foncière.

Article 3 – Modalités financières pour 2023

3.1 - Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État pour le logement locatif social (BOP 135 ACAL)

3.1.1 - Droits à engagements pour le logement locatif social

Pour 2023, l'enveloppe définitive de droits à engagements est de 2 060 112,-€ pour le logement locatif social. A cette enveloppe s'ajoute un montant de 56 000,-€ pour 10 PLAI-Adaptés.

Le montant moyen de subvention par PLAI est de 8 016 €.

Un acompte de droit à engagement de 1 720 720,20€ (avenant N°1-2023) [Autorisations d'engagement typées Fonds national des aides à la pierre : référence Fonds de concours n°1 - 2-00479 « FNAP - Opérations nouvelles » / domaine fonctionnel 0135-01-17] soit 60 % de l'enveloppe prévisionnelle, après déduction du reliquat 2022 de 68 461-€ a été engagé en 2023.

Un acompte de droit à engagement de 83 928,-€ soit 60 % de l'enveloppe prévisionnelle pour PLAI-Adaptés a été alloué au délégataire à la signature de ce même avenant N° 1-2023 en Autorisations d'Engagement (Référence : Fonds de concours n°1-2-00480 FNAP PLAI adaptés / domaine fonctionnel 0135-01-17).

Au titre du présent avenant :

Un solde de droit à engagement pour le financement du logement social « offres nouvelles » sera accordé soit :

- **270 930,80,-€** solde opérations nouvelles (Autorisations d'engagement typées Fonds national des aides à la pierre : référence Fonds de concours n° 1-2-00479 « FNAP - Opérations nouvelles » / domaine fonctionnel 0135-01-17) ; [2 060 112,-€ (montant définitif de droit à engagement) – 1 720 720,20€,- € (acompte début de gestion 2023) – 68 461-€, (reliquat 2022)]

Un retrait de droit à engagement pour le financement du Prêt locatif aidé d'intégration – Adapté (PLAI-A) sera effectué, soit :

- **reprise de 27 928,-€** (Autorisations d'engagement typées Fonds national des aides à

la pierre : référence Fonds de concours n° 1-2-00480 « FNAP - LLS PLAI adaptés » / domaine fonctionnel 0135-01-17) [56 000,-€ (montant définitif de droit à engagement PLAI-A) - 83 928,-€ (acompte début de gestion 2023)]

3.2 - Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État dans le cadre de la réhabilitation du logement locatif social

L'enveloppe définitive de droit à engagement pour la rénovation énergétique seule en 2023 est de 664 000,-€, pour la rénovation de 166 logements.

Une dotation de 196 000,-€ d'autorisation d'engagement a été allouée au délégataire, à la signature de l'avenant N°1-2023, pour la rénovation énergétique de 49 logements à hauteur de 4 000,00€/logement (BOP 135 / Domaine fonctionnel 0135-01-18 - Rénovation énergétique LLS).

Un solde de droit à engagement sera accordé pour la rénovation énergétique seule de 117 logements supplémentaires, soit :

- **468 000,-€** solde rénovation énergétique (BOP 135 / Domaine fonctionnel 0135-01-18 - Rénovation énergétique LLS), [664 000,-€ (montant définitif de droit à engagement) - 196 000,-€ (acompte début de gestion 2023)].

Article 4 – Publication

Le présent avenant fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture et de la Collectivité européenne d'Alsace.

Fait en 2 exemplaires

A Strasbourg, le

La Préfète du Bas-Rhin

Le Président de la Collectivité européenne
d'Alsace

Josiane CHEVALIER

Frédéric BIERRY